

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MAI 1851.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre, au Département de l'Intérieur, un crédit de 200,000 fr., pour payer les dépenses résultant de la convention conclue avec la ville de Gand, le 1^{er} juin 1847.

(Voir les N^{os} 85 et 180 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, Président, D'OMALIUS, VAN MUYSSSEN, Comte DE RIBAUCCOURT, Comte D'HANE, Baron DE CHESTRET et DINDAL, rapporteur.

MESSIEURS,

La première commission m'a chargé de vous présenter son rapport sur une convention conclue sous l'ancien Ministère et qui a été exécutée par le cabinet actuel.

Cet engagement, connu sous la dénomination de convention cotonnière avec la ville de Gand, a été arrêté le 1^{er} juin 1847. Cette époque rappelle le souvenir d'une crise alimentaire, qui aggravait d'autant plus les souffrances des classes laborieuses, qu'elle se faisait ressentir dans un moment où des milliers de bras se trouvaient sans travail:

La convention du 1^{er} juin avait été précédée de communications fort inquiétantes parvenues au Gouvernement. Dès le 19 mai, une députation de la ville de Gand s'était rendue à Bruxelles, afin d'aviser au moyen d'empêcher le chômage des fabriques, et le 22 du même mois, l'honorable Bourgmestre de Gand signalait l'imminence de nouveaux désordres qui pouvaient compromettre des établissements industriels.

C'est dans ces circonstances exceptionnelles que les honorables MM. De Theux et Malou ont cru pouvoir prendre l'engagement de disposer, au besoin, d'une somme de fr. 960,000, afin de donner du travail aux ouvriers occupés dans les fabriques de coton, et d'ouvrir un premier crédit de fr. 200,000 à la Commission chargée de diriger les opérations.

Cette convention était un fait public, d'un intérêt général et que la prudence même semblait dicter. Le rapport fait au Roi et inséré le 9 août suivant au

Moniteur belge, signale la mesure prise par le Cabinet, et la Cour des comptes en avait été informée officiellement le 8 juin précédent.

D'après les faits énoncés dans les pièces produites par le Ministère, et en présence des circonstances du moment, dont nous conservons tous le souvenir, la Commission reconnaît que la convention du 1^{er} juin 1847 a contribué à rétablir et à maintenir la tranquillité dans la grande ville manufacturière de Gand.

Il nous reste maintenant à examiner de quelle manière ont été employés les 200,000 francs auxquels le cabinet du 12 août 1847 a réduit le chiffre primitif de la convention.

La nouvelle administration trouvait la mesure peu régulière et peu opportune, mais les autorités provinciales persistaient à en demander l'exécution comme un besoin urgent. Alors le Ministère, tout en résiliant la convention primitive, a cru devoir maintenir les fr. 200,000, parce que le crédit avait été ouvert dès le 7 juillet, et que les industriels avaient dû compter au moins sur cette somme, ainsi qu'ils le disent dans leur lettre du 12 août 1847.

Une commission mixte avait été nommée; elle avait été chargée d'opérer de manière à maintenir le travail, et pour atteindre ce but, elle avait contracté des engagements.

Dans cet état des choses, la nouvelle administration a loyalement accepté les conséquences de l'acte posé par le Ministère précédent, en ce qui concernait l'exécution de ce qui ne pouvait être résilié sans blesser les droits des tiers.

Il résulte des explications données par M. le Ministre de l'Intérieur, à la Commission permanente des finances de la Chambre des Représentants, que la concession des 76,000 fr. alloués pour l'exportation, n'est que le complément de l'opération des 200,000 fr.; que les fabricants ne pouvant exporter eux-mêmes, il a fallu recourir à un exportateur et que, d'après l'avis de M. le Gouverneur de Gand, la somme a été accordée à celui qui seul pouvait être convenablement chargé de cette opération.

C'était également l'avis de la Commission mixte et la mesure paraissait d'autant plus opportune, que le crédit semblait se resserrer et que la crise reprenait un caractère plus inquiétant à l'approche de l'hiver.

En résumé, Messieurs, la Commission reconnaît qu'en présence de la Loi de comptabilité, la convention du 1^{er} juin 1847 n'est pas régulièrement contractée; toutefois, la situation de la ville de Gand au mois de mai 1847, justifiant suffisamment l'ancien cabinet d'avoir agi comme il l'a fait, la Commission approuve, à l'unanimité des membres présents, la dite convention du 1^{er} juin.

Sans blâmer la hauteur du chiffre de cette convention motivée sur les circonstances fort alarmantes du moment, la Commission approuve la conduite du cabinet actuel, qui, tout en respectant les droits des tiers et les engagements contractés, a trouvé le moyen de restreindre considérablement la somme primitive.

Par les motifs qui précèdent, votre première Commission vous propose, à l'unanimité, de régulariser cette affaire, en adoptant le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 200,000 francs.

Le Président,

DUMON-DUMORTIER.

Le Rapporteur,

DINDAL.